HOTEL DE LA COLLECTIVITE

_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT MARTIN

_____

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	20	2	3

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Marthe JANUARY épse OGOUNDELE-TESSI.

DELIBERATION : CT 32-05-2020

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

Le Président,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Modification -- Affectation du résultat 2019.

Objet : Modification -- Affectation du résultat 2019.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil territorial en date du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération du 30 juillet 2020 adoptant le compte administratif 2019 de la collectivité de Saint-Martin ;

Considérant la nécessité de modifier l'affectation du résultat de l'exercice 2019 préalablement décidé par le conseil territorial au sein de l'article 3 de la délibération adoptant le compte administratif 2019,

Considérant la nécessité de contenir la perte des recettes fiscales de l'exercice 2020 liées à la pandémie de la COVID 19 qui affecte la situation économique et sociale du territoire de Saint-Martin,

Considérant la nécessité d'anticiper la perte des recettes fiscales à venir liées à la pandémie de la COVID 19 sur l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission des finances et de la fiscalité en date du 11 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Economique Social et Culturel ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	**18**
CONTRE :	**0**
ABSTENTIONS :	**4**
NE PREND PAS PART AU VOTE :	**0**

Article 1 : Annule l'article 3 de la délibération du Conseil territorial adoptant le compte administratif 2019 de la Collectivité de Saint-Martin qui affectait le résultat 2019 de la section de fonctionnement.

Article 2 : D'affecter le résultat 2019 de la section de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 4 776 082,82 euros
- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 11 144 193,23 euros

Les résultats des sections et les restes à réaliser seront repris au Budget supplémentaire 2020.

Article 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.